



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE DE SERVICE
2019PA606

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS CLERMONT AUVERGNE
25 rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
Représentant : Monsieur le Directeur Général du CROUS CLERMONT AUVERGNE
Tél : 04 73 34 44 20
Fax : 04 73 35 12 85
E-mail : marches@crous-clermont.fr

2 – OBJET DU MARCHE

➤ **Objet** : **Marché d'assistance à la définition, la passation et le suivi d'un marché d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du CROUS CLERMONT AUVERGNE**

➤ **Type de marché** : Service

➤ **Classification CPV** : 79419000, 71321200, 71300000

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

➤ **Description** : Le présent marché a pour objet de sélectionner un prestataire afin assurer une mission d'assistance à la définition, la passation et le suivi d'un marché d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du CROUS CLERMONT AUVERGNE.

Lieux d'exécution : Départements 63 (Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand et agglomération).

Les missions sont exécutées conformément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

➤ **Durée du marché** : Le présent marché débutera à la date de notification.

Le marché est conclu pour la phase 1, pour une période allant de la notification du marché à la réalisation complète de la phase 1.

Concernant la phase 2, la période de marché retenue sera le 01^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 juin 2021 avec possibilité de reconduction(s) tacite(s) par période de 12 mois.

Chaque période de reconduction correspondra à une année d'exécution du futur marché d'exploitation/entretien.

La date de fin d'exécution de la phase 2 en cas de reconductions correspondra à la date de fin du marché d'exploitation/entretien.

En vertu de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire la phase 2.

La non-reconduction éventuelle de la phase 2 sera notifiée par le CROUS CLERMONT AUVERGNE trois mois avant la date prévue de reconduction. Le titulaire en sera informé par lettre en recommandé avec accusé de réception. En cas de non reconduction, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions de la phase 2 conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Le marché d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du CROUS CLERMONT AUVERGNE devra impérativement démarrer le 01^{er} juillet 2020.

Il est demandé au prestataire retenu de proposer des délais d'exécution pour chacune des 4 missions de la phase 1 en tenant impérativement compte du planning prévisionnel indiqué à l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

➤ Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile, et financièrement plus coûteuse, l'exécution de la présente prestation.

➤ Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

➤ Variantes : variantes non autorisées

➤ Prestations supplémentaires : pas de prestations supplémentaires

➤ Forme du marché : Les prestations objets du présent marché, font l'objet d'un montant global et forfaitaire résultant d'une décomposition de prix pour chaque phase et chaque mission.

4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

➤ Modalités de paiement: Mandat administratif à 30 jours maximum

➤ Langue de rédaction des marchés : Français

➤ Unité monétaire utilisée : Euro (France)

5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ELEMENTS A TRANSMETTRE

Renseignements et formalités nécessaires indiqués aux articles 3, et 4 du règlement de consultation.

6 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R2152-7 §2 du Code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants et à leur pondération (base 100) :

- **PRIX DE LA PRESTATION : 60 %** apprécié en fonction de :

Formule de calcul utilisée :

- (offre la moins disante*60) / proposition du candidat

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 40 %** appréciée en fonction du mémoire technique :

Note sur 100 décomposée comme suit :

Phase 1 :

- Descriptif de la mission 1 : sur 20
- Descriptif de la mission 2 : sur 20
- Descriptif de la mission 3 : sur 10
- Descriptif de la mission 4 : sur 10

Phase 2 :

- Descriptif de la phase 2 : sur 40

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre du candidat pour la partie « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » : Seul le prix global par ligne HT et le taux de TVA sont contractuels. Les erreurs de multiplication qui seraient constatées dans l'application du taux de TVA au prix global par ligne seront rectifiées : si l'offre du candidat est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspond. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

L'offre sera considérée comme irrégulière en cas de :

- ✓ Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre
- ✓ Non utilisation des cadres « DPGF – Annexe 1 à l'AE » et « annexe 2 à l'AE »
- ✓ De ligne de prix non renseignée dans la DPGF

Les offres incomplètes seront rejetées.

7 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée régie par les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R.2132-3 du Code de la commande publique, le dossier de consultation doit être retiré sur le site de dématérialisation des procédures suivant :

- <http://www.achatpublic.com>.

9 – CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : **JEUDI 17 OCTOBRE 2019 – 10h00**

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions de remise des offres : L'offre devra être déposée sur le site dématérialisation des procédures suivant : <http://www.achatpublic.com> (article R.2132-3 du Code de la commande publique).

Cf. article 4 du Règlement de consultation

10 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Questions- réponses :

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit via la plate-forme de dématérialisation des procédures :

- <https://www.achatpublic.com>

Sur le site <https://www.achatpublic.com> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible aux candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Identification « courriel » du candidat :

- 1) Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.
- 2) Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :
 - il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
 - il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Neutralisation anti-spam :

- 3) Après identification sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par le site de dématérialisation ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).
- 4) En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Il est précisé que toute question relative à la procédure devra être adressée au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à formuler une réponse dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier, aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.